

2016 Mai

TARIFS EN BAISSSE CHEZ LES NOTAIRES

La loi Macron du 6 août 2015 diminue la rémunération des notaires sur les petites ventes immobilières (quelques milliers d'euros), à partir du 1er mai 2016 :

la rémunération est limitée à 10 % de la valeur des biens, avec un plancher à 90 €

Pour des transactions plus importantes, le notaire pourra appliquer une remise allant jusqu'à 10 % de ses émoluments calculés au-delà de 150 000 €.

Attention, la rémunération du notaire représente une faible partie de ce qu'on appelle à tort les frais de notaires, constitués essentiellement de taxes dont certaines (droits de mutation à titre onéreux) augmentent.

Décret n° 2016-230 et arrêté du 26 février 2016 (J.O du 28).